

SAITAS 2010

22^{EME} SALON INDUSTRIES ET SERVICES

ENERGIES
ET INNOVATION
DANS L'AIRE

REGLEMENT ET GUIDE DE

L'EXPOSANT

Mars 2010

SALON INDUSTRIEL DENOMME SAITAS

Le présent règlement complète le REGLEMENT GENERAL valable pour tous les salons et dont un exemplaire est affiché et disponible à l'accueil . Toutefois , les dispositions des REGLEMENTS de L'ORGANISATEUR – LE COMITE ECONOMIQUE D'EXPANSION DU SUD TERRITOIRE DE BELFORT et de la SOCIETE GERANTE DU PARCEXPO DE MULHOUSE PROPRIETAIRE DES LIEUX prévalent .

PREMIERE PARTIE

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1-1 - OBJET

Le SAITAS, salon industries et services, a pour objet de mettre en relation les donneurs d'ordre , les décideurs et les préconisateurs des entreprises privées et publiques avec les industriels, les sociétés de services , dans une optique de meilleure connaissance des moyens et des compétences .

Article 1-2 - ORGANISATION

Le salon est organisé par le C.E.E.D - Comité Economique d'Expansion et de Développement du Sud Territoire de - elfort - ci-après dénommé l'organisateur, avec le soutien de la Région Franche-Comté et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Territoire de Belfort .

Le salon est subventionné par la Région Franche-Comté

Il se déroule à **AIRExpos Belfort Andelnans**

ZAC des Prés - 90400 Andelnans

Tél : 03 84 21 65 65 Fax : 03 8422 00 22

E- mail : airexpos@wanadoo.fr

L'organisateur a désigné responsable du salon une instance composée d'un commissaire général et de divers commissaires adjoints.

Article 1-3 - INSCRIPTION DES EXPOSANTS

a) DEMANDE DE PARTICIPATION

Seules sont recevables les DEMANDES DE PARTICIPATION établies sur le formulaire fourni par l'organisateur, ou reçue par téléchargement à partir de notre site www.saitas.com

Toute entreprise présente sur un stand , même collectif , est tenue de figurer sur la demande soit en document individuel soit comme entreprise hébergée .

Dans tous les cas , Exposante, elle sera tenue de payer le droit de participation .

Article 1-4- ADMISSION DES EXPOSANTS

L'organisateur statue souverainement sur les admissions

Article 1-5 - ACCEPTATION DES CANDIDATURES

Toute candidature implique ipso facto l'acceptation des présents règlements

Article 1-6 - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

a) IMPLANTATION

L'organisateur décide de l'emplacement général et de la disposition des emplacements. il tient compte, pour leur attribution :

De la disponibilité des emplacements en fonction des surfaces demandées, de la nature de l'activité, de l'ancienneté de la DEMANDE

b) NOTIFICATION D'ATTRIBUTION

L'attribution d'un emplacement est notifiée à l'exposant par le reçu de la NOTIFICATION D'ADMISSION indiquant le n° de (des) l'emplacement et de (des) la surface .

Le règlement de l'acompte représentant 50 % du montant TTC de la commande reçu avec la DEMANDE de PARTICIPATION constituera l'acceptation de sa candidature.

c) EMLACEMENT deux possibilités :

1- EMLACEMENT NU

L'emplacement loué correspond à une SURFACE au SOL délimitée par un tracé matérialisant l'emplacement affecté à l'exposant . Cette surface peut-être aménagée et décorée au gré de l'exposant pour peu que toutes les conditions et consignes de sécurité imposées par les règlements en vigueur , particulièrement dans l'utilisation des matériaux, soient respectées .

2- EMLACEMENT PRE-EQUIPE

L'emplacement peut, à la demande , être pré-équipé par la société AIRExpos Andelnans..

Toutes les informations concernant la location se trouvent dans la Demande de Participation disponible sur demande ou téléchargeable de notre site www.saitas.com.

Le mobilier supplémentaire est à commander à la société **SQUARE** :

info@square-mobilier.com 04 74 16 16 21 : Caroline THOMAS.

d) REGLEMENT

La facture relative à la participation est adressée à l'exposant dans le courant de la première quinzaine de mars ; son règlement doit être effectif avant le 15 mars 2010

Le non paiement à cette date entraîne l'annulation du droit à disposer de l'emplacement

e) DESISTEMENT

A dater de la remise de la **NOTIFICATION D'ADMISSION** l'exposant dispose de QUINZE JOURS pour se désister. Dans tous les autres cas les sommes versées à titre d'acompte seront conservées, elles représenteront l'indemnité due à l'organisateur .

Un désistement intervenant dans les QUINZES JOURS précédents l'ouverture du salon donnera lieu à règlement du montant total de la facture .

Article 1 - 7- CATALOGUE

Chaque exposant reçoit, lors de son installation sur le site, un exemplaire du catalogue exposant, au format numérique, sous la forme d'une CLE USB ; l'organisateur se réserve le droit exclusif de sa diffusion.

Article 1 - 8 - SECURITE - ASSURANCES

a) SECURITE

La responsabilité civile et pénale des participants est directement engagée en cas d'inobservation des règlements de sécurité ou d'accidents survenus de leur fait , soit à des visiteurs , soit à d'autres exposants .

L'attention des participants est particulièrement attirée sur les prescriptions relatives aux installations électriques ainsi qu'à l'installation, la protection et la surveillance des matériels en fonctionnement .

Les agents des services de sécurité, du propriétaire des lieux et ceux de l'organisateur doivent avoir en permanence libre accès en tous lieux .

VOUS DEVREZ, SI VOUS ETES CONCERNE PAR LES DISPOSITIONS SPECIALES DES MACHINES ET APPAREILS EN FONCTIONNEMENT, NOUS FAIRE PARVENIR DANS LES PLUS BREFS DELAIS LA " FICHE DE DECLARATION " DISPONIBLE SUR DEMANDE AU C.E.E.D .

Les abords des postes d'incendie , des portes de secours (maintenues fermées) des postes de distribution d'électricité - INTERIEURS et EXTERIEURS - doivent être toujours dégagés par les participants .

L'exposant est tenu de tenir compte de toute demande , qu'elle que soit sa nature , faite par le CHARGE de SECURITE

b) ASSURANCES

Les installations et les matériels exposés doivent être assurés par l'exposant .

La responsabilité civile incombant aux exposants en cas de dommages de toute nature causés au tiers n'est pas garantie par l'organisateur .

Il est impératif que chaque exposant vérifie auprès de sa compagnie d'assurances la couverture en risques pour cette manifestation .

A défaut , l'exposant devra prévoir les extensions de garanties nécessaires pour couvrir ses différentes responsabilités et ses biens contre les dommages de toutes natures .

Une ATTESTATION D'ASSURANCES est à produire - IMPERATIVEMENT - à l'organisateur au plus tard le lundi 15 mars.

Articles 2 - 1 - EMBLEMES

Le hall est découpé en emplacements de surfaces variables de 9 , 12 , 15 m² et plus .

Article 2 - 2 - EMBLEMES - DEMENAGEMENT

La mise à disposition du hall sera effective à partir de :

Lundi 15 mars : 8h - 19 h : installation

Mardi : 8h - 9h30 : fin de l'installation

Mardi : 9h30 - 19 h : **ouverture aux visiteurs**

Mercredi : 9h30 - 19h

Jeudi : 9h30 - 19h

Jeudi : 19h - 22h maxi : **démontage**

Vendredi : 8h - 12h : **démontage**

*Les installations devront être terminées, **AU PLUS TARD**, pour 9h30 le MARDI 16 mars avant la visite de la Commission de Sécurité accordant son autorisation d'ouverture.*

Le déménagement s'effectue sous la responsabilité de l'exposant auquel il importe de faire assurer la garde de leur stand et de leur matériel jusqu'à l'enlèvement complet de leurs biens.

Ce déménagement pourra s'effectuer dès la fermeture le JEUDI soir à partir de 19 heures et le VENDREDI matin 19 mars entre HUIT heures et DOUZE heures

IL NE SERA PAS TOLERE DE MATERIELS DANS LE HALL AU DELA DU VENDREDI 31 OCTOBRE A DOUZE HEURES.

TRES IMPORTANT:

POUR LES JOURS ET HEURES D'EMMENAGEMENT ET DE DEMENAGEMENT L'ACCES DU PARKING EXPOSANT EST LIBRE POUR TOUS LES EXPOSANTS.

Article 2 - 3 TENUE DES STANDS - GARDIENNAGE

L'organisateur fait assurer la surveillance générale de la manifestation pendant les heures d'ouverture mais non la surveillance particulière des stands qui demeure sous la responsabilité de l'exposant.

L'accès en dehors des heures d'ouverture du salon ne sera pas possible.

**La fermeture du hall se fera le soir à 20 h 30 par annonce micro et par l'extinction de l'éclairage .
Il n'y aura plus d'accès possible, la surveillance étant à cet instant assurée par AIRExpos.**

**Il est tout de même recommandé de mettre sous clé , en dehors de la présence de l'exposant ,
tout matériel , tout objet susceptibles d'être dérobés.**

Il n'y a pas de restauration assurée le soir

2 - 4 SERVICES GENERAUX

Chaque emplacement dispose sur demande de :

Une table , trois chaises , et d'une prise de courant d'une puissance disponible de 3 kw –.

Les autres besoins supplémentaires auront été exprimés dans la DEMANDE de PARTICIPATION.

Le SAITAS sera en accès WiFi. Vous disposerez d'un accès gratuit par exposant.

L'accès supplémentaire vous sera facturé 10 €ttc.

C'est la société TRINAPS, espace conférence qui vous communiquera vos codes d'accès.

Les consommations (par l'exposant) telles que : gaz , eau , etc..... seront refacturées par le CEED après le salon sous forme de facture complémentaire .

Article 2 - 5 ENTRETIEN - NETTOYAGE

Le nettoyage de la salle et l'entretien permanent des allées et des communs sont assurés par l'organisateur y compris le nettoyage final après la clôture ; **TOUTEFOIS LA PROPRETE DES STANDS PENDANT ET APRES LE DEPART DE L'EXPOSANT EST A SA CHARGE .**

A cet effet des bennes sont en permanence mises à leur disposition à l'extérieur des halls.

Le nettoyage des stands peut-être assurée par l'organisateur : voir rubrique correspondante dans Demande de Participation

DEUXIEME PARTIE

DISPOSTIONS RELATIVES AU SAITAS 2007

LA MANIFESTATION ETANT FAITE DANS UN HALL LOUE A AIRExpos, LE REGLEMENT DE CET ORGANISME S'IMPOSE A TOUS LES EXPOSANT.

TOUTES LES CONSIGNES RELATIVES A CE REGLEMENT DOIVENT ETRE SCRUPULEUSEMENT RESPECTEES .

DANS LE CAS CONTRAIRE L' EXPOSANT ASSUMERAIT L' ENTIERE RESPONSABILITE DE LEUR NON RESPECT AINSI QUE LES DEGATS COMMIS EN PARTICULIER A LA MOQUETTE , AUX SOLS OU STRUCTURES DU HALL. OU DU CHAPITEAU.

Le connecteur normalisé nécessaire au branchement du coffret électrique sera fourni par les services techniques d'AIRexpos qui en assure la gestion .

LIEU - DATE - HORAIRES - ENTREES

Le salon a lieu **AIRExpos Belfort Andelnans**

LIEU - DATE - HORAIRES - ENTREES

MARDI 16 mars de 9H 30 à 19H30
MERCREDI 17 mars de 9 H 30 à 19H30
JEUDI 18 mars de 9 H 30 à 19H30

L'entrée est GRATUITE SUR PRESENTATION D'UNE INVITATION.

Sinon l'entrée sera payante : 5 € ttc. Catalogue sous forme de clé USB fournie.

L'ACCES DES SALLES POUR LES EXPOSANTS EST POSSIBLE CHAQUE JOUR A PARTIR DE 8H 30 .

POUR TOUS LES EXPOSANTS LE PORT DU BADGE " EXPOSANT " EST OBLIGATOIRE PENDANT TOUTE LA MANIFESTATION ; IL SERA TOUJOURS EXIGE A L'ENTREE .

LA PRESENCE D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DANS CHAQUE STAND EST OBLIGATOIRE POUR LA VISITE DE LA COMMISSION DE SECURITE , VISITE AYANT LIEU EN PRINCIPE LE MERCREDI MATIN VERS 11 HEURES

LE COMMISSAIRE GENERAL
 André DRAY

ORGANISATEUR :

C.E.E.D - Comité d'Expansion Economique et de Développement Du Sud Territoire-

**3 avenue des 3 Chênes – 90018 Belfort
 Tél : 03 84 36 67 02 Fax : 03 84 36 67 01**

Site internet : www.saitas.com E mail : info@saitas.com